



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 17 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 05 juin 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Olivier HAAS, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Céline HAUMONT à Alexis BOURSE
Chantal MASSENOT à Régis BOUISSON
Christophe HECKING à Karine GUICHON

Secrétaire de séance : Michèle DEPREUX

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025
- N° 2025.18 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes)
- N° 2025. 19 – Clôture du Budget Annexe du Lotissement
- Décisions Modificatives au Budget Principal (n° 1 et n° 2)
- N° 2025. 20 – Composition du Conseil Communautaire
- N° 2025. 21 - Intégration des parcelles AK 532, 541, 560, 571, 580, 581, 586, 590 et 593 dans le domaine public
- N° 2025.22 – Centre de Gestion 56 – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et moral et d'agissements sexistes
- N° 2025.23 – Révision du SCOT – Avis de la Commune
- N° 2025.24 – Convention de partenariat entre la Commune et l'Association Esperluette 'Culture, Art et Patrimoine'
- N° 2025.25 – Renouvellement de la convention scolaire avec l'école publique de Férel
- N° 2025.26 – Vente de bois sur pied
- N° 2025.27 – Tarif Port de Vieille Roche
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance en date du vendredi 25 mars 2025.

DELIBERATION N° 2025.18 – Approbation du Compte Financier Unique 2024
Budget Principal et Budgets Annexes (Port de Vieille Roche et Lotissement)

Il est rappelé que le CFU remplace le Compte Administratif (édité par la Commune) et le Compte de Gestion (édité par la trésorerie).

Madame Karine GUICHON, Adjointe aux Finances, donne lecture du résultat 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| BUDGET PRINCIPAL | | | | |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 605 207.37 € | 985 768.40 € | 1 590 975.77 € |
| | Recettes réalisées | 447 381.71 € | 1 039 967.28 € | 1 487 348.99 € |
| | Restes à réaliser | 51 169.82 € | 0.00 € | 51 169.82 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 383 395.96 € | 1 080 585.28 € | 1 463 981.24 € |
| | Dépenses réalisées | 281 888.98 € | 864 742.65 € | 1 146 631.63 € |
| | Restes à réaliser | 42 461.56 € | 0.00 € | 42 461.65 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 165 492.73 € | 175 224.63 € | 340 717.36 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 221 811.41 € | 94 816.88 € | - 126 994.53 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | - 56 318.68 € | 270 041.51 € | 213 722.83 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 8 708.17 € | 0.00 € | 8 708.17 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 47 610.51 € | 270 041.51 € | 222 431.00 € |

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|--------------|--------------|
| BUDGET ANNEXE DU PORT DE VIEILLE ROCHE | | | | |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
| | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 17 290.52 € | 52 700.72 € | 69 991.24 € |
| | Recettes réalisées | 12 919.37 € | 51 023.06 € | 63 942.43 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 84 545.84 € | 70 440.52 € | 154 986.36 € |
| | Dépenses réalisées | 2 444.22 € | 52 781.20 € | 55 225.42 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 10 475.15 € | - 1 758.14 € | 8 717.01 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 67 255.32 € | 17 739.80 € | 84 995.12 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent/déficit (+/-) | 77 730.47 € | 15 981.66 € | 93 712.13 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 77 730.47 € | 15 981.66 € | 93 712.13 € |

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|---------------|
| BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE DU CLOS DU PONT | | | | |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 28 654.63 € | 38 052.00 € | 66 706.63 € |
| | Recettes réalisées | 28 654.63 € | 0.00 € | 28 654.63 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 0.00 € | 28 654.63 € | 28 654.63 € |
| | Dépenses réalisées | 0.00 € | 28 654.63 € | 28 654.63 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 28 654.63 € | - 28 654.63 € | 0.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 28 654.63 € | - 9 397.37 € | - 38 052.00 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 0.00 € | - 38 052.00 € | - 38 052.00 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 0.00 € | - 38 052.00 € | - 38 052.00 € |

DELIBERATION N° 2025.19 – Clôture du Budget Annexe du Lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe de l'Espace du Clos du Pont a été ouvert en 2025 pour développer notamment une petite zone commerciale sur la Commune. Le dernier terrain ne trouve pas preneur.

Il propose d'achever l'opération afin que la prochaine municipalité reparte sur de nouvelles bases. Il conviendrait alors de transférer le terrain restant vers le Budget Principal et de clôturer le Budget Annexe de l'Espace du Clos du Pont.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à transférer la parcelle AK 599 au Budget Principal de la Commune et à clôturer le Budget Annexe de l'Espace du Clos du Pont au 31 juillet 2025.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL – N° 1 et 2

Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants sur le Budget Principal :

Section Investissement – Dépenses

Article 231 : - 8 000 €

Article 1641 : + 8 000 €

Section Fonctionnement - Dépenses

Article 62876 : - 1 200 €

Article 66111 : + 1 000 €

Article 673 : + 200 €

Il s'agit principalement de commencer à rembourser l'emprunt contracté pour l'acquisition de la maison rue de Maupertuis dès cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS N° 2025.20 – Composition du Conseil Communautaire

La composition actuelle du Conseil communautaire résulte d'un accord local ayant fait l'objet de délibérations prises à la majorité qualifiée des Conseils municipaux à la fin du mandat précédent. Cet accord a notamment permis à la majorité des communes, quelle que soit leur taille, de bénéficier d'au moins deux représentants au Conseil communautaire.

L'effectif du Conseil communautaire est encadré de façon précise par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de référence de l'Agglo (authentifiée par le plus récent décret à 77 687, populations municipales millésimées 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025). Deux modalités sont possibles :

- Selon le **droit commun**, et conformément à l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT, l'effectif s'élève à **43 sièges**. La répartition de ces sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;

- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération.
- Selon un **accord local**, les Conseils municipaux ont la faculté de s'entendre pour augmenter l'effectif des sièges jusqu'à + 25% par rapport à la situation de droit commun. Dans le cas de l'Agglo, ils peuvent ainsi décider d'établir l'effectif du Conseil communautaire à **53 sièges** (43 sièges + 25 %). Les mêmes conditions cumulatives s'appliquent pour la répartition de ces sièges.

L'ensemble des communes membres doit prendre une délibération **avant la fin du mois d'août de l'année précédant le nouveau mandat**, soit le 31 août 2025. L'accord local est adopté selon les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

- 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population totale de l'Agglo ;
- 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale de l'Agglo.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. Cette condition n'est pas retenue dans le cadre de l'Agglo, aucune de ses communes n'ayant plus du quart de sa population totale.

Le Préfet de Loire-Atlantique et le Préfet du Morbihan doivent ensuite prendre un arrêté interpréfectoral correspondant **avant le 31 octobre 2025** :

- Si un accord local est trouvé, l'arrêté reprend le nombre et la répartition des sièges décidés par la majorité qualifiée des communes de l'Agglo ;
- En l'absence d'accord, l'arrêté définit le nombre et la répartition des sièges selon le droit commun, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire du 3 avril 2025 a débattu sur le sujet et demande aux Conseils Municipaux, seules instances compétentes en la matière, de délibérer sur la proposition qui a recueilli un avis favorable : **le maintien du nombre et de la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire, soit 51 sièges** répartis de la manière suivante :

| Nom des communes Membres | Populations municipales par ordre croissant (Millésimées 2022, en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|--|---|
| Camoël | 1 156 | 1 (siège de droit non modifiable) |
| Assérac | 1 881 | 2 |
| Pénestin | 2 057 | 2 |
| Mesquer | 2 156 | 2 |
| Piriac-sur-Mer | 2 663 | 2 |
| Batz-sur-Mer | 2 799 | 2 |
| Saint-Molf | 2 859 | 2 |
| Férel | 3 445 | 2 |
| Le Pouliguen | 4 007 | 3 |
| Le Croisic | 4 081 | 3 |
| La Turballe | 4 862 | 3 |
| Saint-Lyphard | 5 246 | 3 |
| Herbignac | 7 178 | 4 |
| La Baule-Escoublac | 16 613 | 10 |
| Guérande | 16 684 | 10 |

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025.21 – Intégration de parcelles dans le domaine public

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à intégrer les parcelles suivantes dans le domaine public : AK 530, 532, 541, 553, 560, 571, 580, 581, 586, 590 et 593 (voirie lotissement Jardin des Iles, lieu-dit Le Gourio) ainsi que la parcelle AL 649 (rue du Raillé).

En effet, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas autrement disposé par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025.22 – Centre de Gestion 56 - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et moral et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.**

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure **de recueil des signalements** effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les **services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,**
3. Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements **vers les autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations **France Victime 56** et **Accès au Droit Nord Morbihan** et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N, soit la somme de 60 € pour Camoël.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-23 - Révision du SCOT - Avis de la Commune

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le vote de la révision du SCOT en déplorant que les remarques reportées dans la délibération 2021/22 n'ont pas été prises en compte.

Ainsi, la constructibilité du secteur de Pontrel ne sera plus possible lorsque le Plan Local d'Urbanisme sera révisé (le nouveau PLU devra respecter le SCOT). Monsieur le Maire relève une contradiction des services de l'Etat qui ont accordé la constructibilité du secteur lors de l'élaboration du PLU de 2017 mais qui ne reconnaît plus Pontrel comme Secteur Déjà Urbanisé (SDU) pour la révision du SCOT. Il souligne également que les représentants des Communes n'ont pas été invités à participer aux travaux de révision du SCOT.

D'autre part, il conviendrait que le petit camping puisse raisonnablement se développer, ce qui serait cohérent avec l'objectif du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT qui prévoit la promotion d'un tourisme orienté vers le développement durable préservant la qualité de vie et l'authenticité.

Après délibération, les conseillers votent la révision du SCOT à 2 voix contre, 2 absentions et 11 voix favorables avec réserve.

DELIBERATION N° 2025-XX - Convention de partenariat entre la Commune et l'association Esperluette 'Culture, Art et Patrimoine' ► **Sujet reporté**

DELIBERATION N° 2025-24 - Renouvellement de la convention scolaire avec l'école publique de Férel

Madame Michèle DEPREUX, 1^{ère} Adjointe, propose une nouvelle convention entre les Communes de Férel et Camoël quant à la scolarisation des élèves de Camoël dans l'école publique de Férel. Comme celle arrivée à échéance, elle fixe les conditions d'inscriptions et les modalités de refacturation entre les deux communes.

Après délibération, les conseillers approuvent à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-25 - Vente de bois sur pied

Monsieur Lionel MORICE, 3^{ème} Adjoint, propose aux conseillers la grille tarifaire de vente de bois de l'entreprise qui fera les travaux d'entretien des parcelles et des abords des chemins communaux (abattage de pins maritimes). En contrepartie, aucune prestation ne sera facturée.

Après délibération, les conseillers approuvent à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-XX - Tarif Port de Vieille Roche ► Sujet reporté

QUESTIONS DIVERSES

Logements sociaux :

Après avoir donné un accord de principe pour prendre en charge la gestion des futurs logements sociaux rue de Maupertuis, la Silène souhaiterait en faire l'acquisition. Le Conseil Municipal n'y est pas favorable, en revanche, la question mériterait d'être étudiée pour les logements de la Grande Vigne.

Création de logements sociaux rue de Maupertuis :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier. Le marché de travaux a été mis en ligne, les entreprises auront jusqu'au 1^{er} août pour y déposer une offre. A cet effet, il convient de prévoir un conseil municipal le 23 septembre.

Panneaux « patrimoine »

Madame Michèle DEPREUX informe les élus que le Conseil Municipal des Jeunes a mené des recherches sur les bâtiments patrimoniaux de la Commune. Des panneaux ont été réalisés et seront posés devant chaque bâtiment public pour raconter son histoire.

La séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,
Bernard LE GUEN

